

# Le GITE des COMBOTTES « Une Maison rien que pour vous ! »

lieu-dit 'LES COMBOTTES'

# **21380 EPAGNY**

e.mail : <u>contact@gite-des-combottes.com</u> site Web : <u>www.gite-des-combottes.com</u>

port: 06.08.37.09.50 ou 06.81.03.10.06

tel: 03.80.35.56.56 – fax: 03.80.35.51.01

Epagny, le	00	07	locataire :	
Objet : DEVIS et CONTRAT de location du Gîte des Combottes				
Madame, Monsieur, J'ai le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe annexe.  LE GITE des COMBOTTES a été agrée le 9 juin 2006 par le Comité Départemental du Tourisme de Côte d'Or.				
NIVEAU DE ANIMAUX A CAPACITE fermée (me DATE DU S HEURE D'A PRIX DU S A				
  Ele	CHARGES INCLUSES DANS LE PRIX:Linge lit xpersonnesChauffage Jourxjours Electricité incluse également  TOTAL DEVIS:EUROS			
LES OPTIONS de nourriture, restauration, et services annexes sont facturés à part. Ces prix s'entendent toutes charges comprises.				
DEPOT de GARANTIE ou CAUTION:				
Je soussigné Mdéclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.				
A FIORE VERI			lesignature du locataire précédée de la mention nanuscrite « lu et approuvé ».	

## CONDITIONS GENERALES

# DU CONTRAT DE LOCATION DU GITE DES COMBOTTES

# Article 1 : Compétence :

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de SCI FIORE-VERNET et est seule à accepter ou non les locataires. Le Gîte est soumis et à l'agrément Préfectoral Départemental de Côte d'Or.

## Article 2 : Durée du séjour :

le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

# Article 3 : conclusion du contrat :

la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à SCI Fiore-Vernet des Arrhes d'un montant total de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présenta acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de SCI Fiore-Vernet. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

# Article 4 : Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

1 – annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la

date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pars dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les Arrhes resteront également acquises au propriétaire qui

pourra demander le solde de la location. 2 – si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

<u>Article 5</u>: Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

# Article 6 : Arrivée :

le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit impérativement prévenir le propriétaire.

# Article 7 : règlement du solde :

le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

## Article 8 : Etat des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du Gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'Etat de propreté du Gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'Etat des lieux. Le

Nettoyage des locaux est à la charge du locataire à l'exception du nettoyage final et aseptisant pour l'hygiène des locataires suivants. Le rangement est impératif à la sortie du Gîte avant le départ. En cas de non-respect il pourra être ajouté des frais de ménage.

#### Article 9 : dépôt de Garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

<u>Article 10</u>: Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le Gîte est non-fumeur. (odeur et désagrément interdit).

## Article 11 : Capacité :

le présent contrat est établi pour une capacité de 13 personnes en chambres et d'un maximum de 17 personnes (enfants compris) au total. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

## Article 12 : Animaux :

le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et en fixe les conditions. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 13: Assurances:

le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

## Article 14: paiement des charges:

En général toutes les charges sont incluses, chauffage, eau, électricité et linge de lit. Si l'utilisateur utilise plus de matériel indépendant au Gîte, il peut lui être demandé un supplément de charges. En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

## Article 15: litiges:

toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au Propriétaire. Un Service « Qualité » et un suivi constant du Gîte permettra de trouver un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être soumis par le Tribunal Compétent. (Dijon).

Le Gîte des Combottes SCI FIORE-VERNET Lieu-dit « Les Combottes » 21380 EPAGNY 06.08.37.09.50 – 03.80.35.56.56